

**Conseil d'administration n° 21
séance du 09 juillet 2024**

Délibération n° 2024-07.14 relative au principe d'adossement de l'exploitant École de l'air et de l'espace à l'autorité d'emploi « Air » en matière d'emploi des systèmes de drones, via l'établissement d'un Protocole d'adossement

Vu le décret n°2013-367 du 29 avril 2013 relatif aux règles d'utilisation des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes et de sécurité publique et de sécurité civile, notamment son article 1-4°,

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment ses articles R. 3411-131.1° et R. 3411-147,

Vu la Politique d'emploi des systèmes de drones dans l'armée de l'Air et de l'Espace n° 500429/ARM/EMAAE/MGAAE/DR du 05 avril 2024, notamment ses articles 6.3. et 7.3.2.2.,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité d'orientation stratégique de l'École de l'air et de l'espace, réuni le 31 mai 2024,

Il est proposé les orientations et dispositions suivantes :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des éléments de Politique d'emploi des systèmes de drones au sein de l'AAE et de ses enjeux, et après en avoir délibéré, approuve le principe d'adossement de l'exploitant « École de l'air et de l'espace » à l'autorité d'emploi « Air » en matière d'emploi des systèmes de drones.

Cet adossement se formalisera par l'établissement d'une décision conjointe entre le ministère des armées et la direction générale de l'aviation civile aux fins de militarisation des drones civils du CIFED, puis par la formalisation d'un Protocole d'adossement.

Article 2 :

Sur ces bases, le Conseil d'administration donne mandat au Directeur général de l'École de l'air et de l'espace pour signer le Protocole d'adossement afin que le CIFED puisse bénéficier des dispositions de l'arrêté « drone » du 24 mars 2023 en tant qu'exploitant.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET